

Pour l'adoption de politiques publiques en faveur des très petites entreprises rurales

Depuis de nombreuses années, des réseaux associatifs et des établissements techniques de l'enseignement agricole accompagnent des créateurs et des créatrices d'activités en milieu rural qui, le plus souvent, créent de très petites entreprises (TPE) de une ou deux personne(s). Le programme ADAPT a été, pour les réseaux associatifs et les organismes de formation concernés, l'occasion d'enrichir leur capital de connaissances sur la question de la très petite entreprise rurale et de renforcer leurs capacités d'intervention auprès des créateurs et des créatrices. Le réseau EUROPEA FP du GREP qui a participé à ce mouvement a organisé avec ses partenaires, à Arc-et-Senans les 12 et 13 octobre 2000, un séminaire où ont été présentés les travaux conduits sur la TPE rurale : étude sur la viabilité de ces entreprises, réflexion sur le choix des statuts, modes de financement, animation des réseaux de créatrices et de créateurs, accompagnement et formation des entrepreneurs. Ces échanges résultent des travaux entrepris depuis de nombreuses années par les réseaux présents à Arc-et-Senans. Les participants ont souhaité qu'une synthèse de leurs réflexions soit élaborée et transmise à tous les acteurs et actrices, élus et élues aux différents niveaux de responsabilités concernés. Les créatrices et les créateurs ont demandé aux organismes de formation et d'accompagnement d'exprimer publiquement ces problèmes.

La création de TPE rurale : une réalité spécifique

Ces entrepreneurs, maillons à part entière et indispensables des économies locales, présentent des particularités :

- Les créateurs se différencient des publics traditionnellement aidés. Ils n'appartiennent pas systématiquement aux catégories de bénéficiaires habituels (jeunes, chômeurs longue durée, repreneurs...)
- Ils ne sont généralement pas dans une stratégie de reprise, mais créent une entreprise *ex nihilo*, souvent sans capitaux de départ.
- Le caractère innovant de leur démarche consiste surtout à vouloir articuler projet professionnel et projet de vie. Cela correspond souvent à un projet de couple où l'homme et la femme ont chacun une place choisie, déterminée en fonction des compétences de chacun.

Leurs entreprises ont des caractères particuliers :

- Elles combinent fréquemment plusieurs activités relevant de corps de métiers gérés par différentes institutions consulaires, de ce fait elles se trouvent à la frontière de plusieurs professions.
- Si les TPE rurales sont des entreprises à part entière, leurs modes de gestion présentent des différences avec les PME. Elles se positionnent essentiellement sur des marchés de proximité, doivent s'adapter à la faible densité de population et fréquemment à la saisonnalité.

- Elles jouent un rôle décisif dans l'aménagement du territoire et dans le développement local. Sans TPE, une partie du territoire serait sans services et sans produits de première nécessité, des paysages ne seraient plus entretenus, des urbains moins bien accueillis...

Inventaire des difficultés rencontrées et solutions proposées

Sur la TPE « tout a été dit, rien n'a été fait ». L'introduction au « rapport Besson¹ » commence par ces mots empruntés à Bernard Brunhes (qui sont cependant signalés par l'auteur de ce rapport comme sévères et partiellement injustes...) Si des avancées ont été réalisées depuis une dizaine d'années, les créateurs et ceux qui les accompagnent dans leurs projets ont toujours le sentiment que beaucoup reste à faire.

Les récentes mesures d'aide à la création d'entreprise ne sont pas encore totalement adaptées aux réalités que vivent les créateurs et créatrices de TPE en milieu rural et c'est à partir des situations vécues par eux que des mesures doivent être envisagées. De même que des fonds publics ont été mobilisés pour les emplois-jeunes, dont les intéressés, dans de nombreux cas, œuvrent eux-mêmes à la création à cinq ans de leur futur emploi, de même, des fonds publics pourraient être consacrés à aider les structurations de TPE.

Les créateurs rencontrent quatre grands types de problèmes : l'information sur les procédures, le financement de leur projet, l'accompagnement de leur démarche et le statut pendant la phase de création.

1. Le manque d'information et de visibilité des dispositifs

- L'organisme d'accompagnement est le lien entre le créateur et les dispositifs de soutien.
- Ces structures sont mal repérées par les autres structures et par les porteurs de projets...
- Le cloisonnement entre les structures : chambres consulaires, organismes d'accompagnement ou de formation, services de l'État... est très dommageable pour nombre de projets inclassables dans tel ou tel métier.

Solutions proposées

- Organiser la visibilité par la mise en place de plate-forme de regroupements des structures d'accompagnement comme cela se fait dans certains départements. Cette proposition rejoint une préconisation du rapport Besson : instituer des « maisons de l'entrepreneur ».
- Organiser un partenariat autour des créateurs et des créatrices comme c'est le cas en Midi-Pyrénées avec le dispositif *Formation développement*.

¹ « Pour un plan d'urgence d'aide à la création de très petites entreprises », rapport d'information n° 1804 de l'Assemblée nationale présenté par Eric Besson, député.

- Soutenir les créateurs et créatrices d'activité ou de TPE pour qu'ils puissent s'organiser et devenir force de proposition. En effet, ce sont eux les mieux placés pour décrire leur situation et faire avancer la recherche de solutions aux problèmes qu'ils rencontrent².

2. Les problèmes de financement

- Penser le financement de l'amont à l'aval nécessite l'invention d'outils très diversifiés.
- La phase de mise au point de l'activité qui précède l'installation d'une TPE nécessite des outils de financements souples.
- Le financement doit permettre d'une part l'accompagnement et d'autre part la formation du créateur ou de la créatrice.

Solutions proposées

- Financer des études de faisabilité comme c'est le cas avec la mesure *Entreprise locale innovante* en Rhône-Alpes (qui fait suite à ERI, *Entreprise rurale innovante*).
- Imaginer une dotation qui accorderait une trésorerie de départ aux créateurs ruraux.
- La création de TPE ne fait pas l'objet d'une approche par type de territoire comme c'est le cas pour les entreprises qui s'installent dans les « zones franches » et qui bénéficient d'exonérations de charges sociales et de taxe professionnelle. Pour les TPE, les modulations pourraient porter sur les forfaits *minima* des cotisations (charges sociales personnelles) et sur une progressivité calculée sur le chiffre d'affaires réalisé³.
- Une mesure nationale qui semblait pertinente pour les créateurs et assez peu coûteuse pour l'État, la dotation liée à l'ACCRE, (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) a été supprimée, pourquoi ne pas la rétablir ?
- Dans certaines régions, les pouvoirs publics ont pris des initiatives très pertinentes, mais elles restent réservées aux ressortissants géographiques concernés (exemples, la mesure *Entreprise locale innovante* en Rhône-Alpes, le dispositif *Formation développement* en Midi-Pyrénées, la *Bourse régionale à l'innovation* dans le Nord-Pas-de-Calais). Il serait pertinent de faire circuler les informations sur ces mesures pour que les autres régions puissent s'en inspirer.

² L'association ASPAARI, qui regroupe des porteurs de projets, s'est créée en Bretagne, il semble que ce cas soit unique.

³ Actuellement, les écarts entre les montants des forfaits se situent entre les secteurs, mais non entre les territoires (les charges pour un créateur qui s'installe seront de 10 000 F, s'il est agriculteur et de 18 000 à 25 000 F s'il est artisan ou commerçant).

3. L'accompagnement

Le porteur de projet est et doit rester acteur de son projet, acteur de sa vie. Il est bon de rappeler que l'essentiel est l'accompagnement du créateur et non la survie des structures qui accompagnent ; l'organisme d'accompagnement a un rôle de veille sur toute la durée de la création et au-delà.

L'accompagnement est donc caractérisé par plusieurs aspects :

- il est global et doit prendre en compte l'articulation entre projet de vie et projet d'activité. Il est donc original pour chaque personne porteuse de projet et doit s'adapter à sa situation ;
- il s'inscrit dans la durée depuis l'amont du projet jusqu'à l'aval de la réalisation, l'échelle de 5 à 6 ans semble réaliste ; certaines étapes de l'accompagnement semblent encore ignorées des financeurs.

Solutions proposées

- Rendre visibles les dispositifs d'accompagnement et de formation par une politique de communication au niveau régional.
- Adapter les dispositifs de formation professionnels pour respecter la progressivité, la prise en compte de l'articulation entre projet de vie et projet professionnel et le financement du suivi.

4. Le statut du créateur ou de la créatrice

La création est progressive, le statut doit donc être souple et s'adapter à cette progressive construction de l'activité et/ou de la TPE en garantissant une couverture sociale et une rémunération de base. Pendant la période d'accompagnement à l'émergence du projet et de construction de la TPE, les créateurs doivent avoir le droit d'expérimenter leur activité et de vendre leurs productions ou leurs services⁴.

Solutions proposées

- Aménager le statut de stagiaire de la formation professionnelle qui peut être une solution, (mais, dans sa formule actuelle, il dure de 9 mois à 2 ans au maximum alors qu'un accompagnement peut durer 5 ou 6 ans...)

⁴ En ce qui concerne les activités « en petite quantité » qui ne peuvent rapidement constituer une TPE à temps plein, des possibilités existent pour les exercer dans un cadre légal lorsque l'hypothèse de « se mettre à son compte » n'est pas réaliste :

- créer une association dans laquelle on crée son poste de salarié à temps partiel ;
- s'intégrer dans une coopérative d'emploi quand elle existe ;
- pour certaines activités passer par « Profession sport » (organisme mis en place à l'initiative de Jeunesse et Sport dans les départements).

- Inciter les structures locales (communale ou intercommunale) à initier une association susceptible de porter des emplois, notamment de services aux personnes ou culturels.
- Faciliter la pratique de la pluriactivité qui se révèle souvent une voie d'accès à la création d'activités. Elle a fait depuis longtemps l'objet de préconisations qui n'ont jamais véritablement débouché, comme le guichet unique et la caisse de sécurité sociale pivot prévus dans la loi montagne de 1985... mais dont les décrets d'application n'ont toujours pas vu le jour !
- Des dispositifs expérimentaux sur des mesures dérogatoires sont parfois mis en place, dans des situations favorables liées à la présence de responsables novateurs (ici, des accords locaux avec l'ASSEDIC, là un assouplissement des règles d'obtention du statut de stagiaire de la formation professionnelle...). La généralisation de ces mesures serait la bienvenue.